

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une animation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, R 411-21 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation de tous les véhicules et cycles, à l'occasion d'une animation organisée par la Bibliothèque Pour Tous

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles, sur 03 places de stationnement, seront interdits au droit d'une animation organisée par la bibliothèque le jeudi 09 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 .

Article 2 : les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux de l'animation et mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs, la Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

L'agent de Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 25 août 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

) 31. 08. 2022